

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 26 JAN. 2011

PLANS N°
2-3-8-9-10-11

Droit de sceau: Fr.

L'atteste:
Le chambellan d'Etat:

CADASTRE FORESTIER



Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâti, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Limite de la zone à bâti.

Le Géomètre L'ingénieur forestier Le Service des Forêts et du Paysage La Commune

Jean-Pierre MORET
rue du Rhône 3 - 1920 Martigny



Martigny, le 21 octobre 2010

1:1000

